

ARRETE N°325/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
10 AVENUE GHILINO**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise AFFACOM en date du 13 juillet 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de remplacement de cadre et de tampons pour le compte d'Orange, **10 avenue Ghilino**, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – CIRCULATION

Entre le lundi 20 et le vendredi 24 juillet 2026, (durée estimée : 3 jours), la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, **10 avenue Ghilino**. Un alternat au moyen de feux tricolores de chantier sera mis en place.

La circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux, et sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant le même période, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, **10 avenue Ghilino**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise AFFACOM – 75 Avenue Jean Moulin – 26290 DONZERE.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **1 6 JUIL. 2026**

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

1 6 JUIL. 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

